

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AOÛT 2021

Le 4 août 2021 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Pascal DUCOUR.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Catherine DRUILHET-DALLOZ à Patrick VIGNES
Muriel GERARD à Isabelle CAZALON
Mayalen IRIART-PETERSON à Geneviève QUERTAIMONT
Danièle METAIS à Sandra LOUSTAUDAUDINE
Sandrine PONTURLAS à Véronique BROUTIN
Jean-Luc CASTELLS à Pascal CENAC
Bertrand MARQUE à Ludovic CAPDEVIELLE

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2021.

Point 2 : Convention – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Point 3 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 – Canalisations de transport de gaz TEREKA.

Point 4 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 – GRDF.

Point 5 : Mise à la retraite pour invalidité non imputable au service d'un agent.

Point 6 : Modification statutaire : suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Point 7 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2021

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2021 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2021.

Point 2

- Convention – Appel à projets numérique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Geneviève QUERTAIMONT rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a mis en place un plan de relance pour la continuité pédagogique avec un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, pour lequel un dossier a été déposé pour notre Ecole au mois de mars dernier.

Elle rappelle également, que cet appel à projets, centré sur le premier degré, vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation, et donc à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Madame Geneviève QUERTAIMONT indique que dans cet objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, ainsi que les services et ressources numériques.

Le reste de la dépense est à la charge de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel pour notre projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques	3 926,00	Plan France Relance Taux de subvention 70 %	2 748,20
Services et ressources numériques	370,00	Plan France Relance Taux de subvention 50 %	185,00
		Autofinancement	1 362,80
TOTAL : 4 296,00		TOTAL : 4 296,00	

Madame Geneviève QUERTAIMONT informe ensuite les Membres du Conseil Municipal que par notification en date du 21 juin dernier, le dossier déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour notre école a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021, et qu'il est maintenant nécessaire de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention qui va nous être accordée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le dossier de conventionnement,**
- **et d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document en rapport avec ce projet.**

Point 3

- Redevance d'occupation du domaine public 2021 – Canalisations de transport de gaz TEREGA

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la société TEREGA possède sur la Commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0.035 € le mètre et que la longueur de canalisation à prendre en compte représente 269 mètres.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2021, le montant plafond de la Redevance Communale s'établit, selon la formule de calcul à 139,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par la société TEREGA, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de gaz naturel, à 139 € pour la redevance 2021.

Point 4

- Point 4 : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2021

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 13 562mètres.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2021, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 730,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 730,00 € pour la redevance 2021.

Point 5

- Mise à la retraite pour invalidité non imputable au service d'un agent

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Charles ROUMY interviennent tour à tour pour informer les Membres du Conseil Municipal de la situation d'un agent, pour lequel le Comité de Réforme du Centre de Gestion s'est prononcé, lors de sa séance en date du 24 juin dernier, en faveur d'une mise à la retraite pour invalidité non imputable au service.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 6

- Modification statutaire : suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 13 juillet dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à la suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire, et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités et en particulier les articles L.5211-17-1 et L5216-5 II,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts supprimant la compétence "voirie d'intérêt communautaire".

Dans les statuts de la CATLP, il a été conservé la compétence voirie d'intérêt communautaire car celle-ci était exercée par l'ex Grand Tarbes, Montaigu et Batsurguère.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 l'intérêt communautaire a été circonscrit pour la voirie à l'aménagement des entrées d'agglomération et pour les parcs de stationnement, à ceux prévus dans le PDU.

Cette nouvelle définition a d'ailleurs conduit à redonner aux communes de Montaigu et de Batsurguère la voirie qu'elles avaient transférée.

La CATLP a donc aujourd'hui une compétence sans contenu qui ne fait pas sens au niveau de ce que l'on entend par voirie d'intérêt communautaire comme d'autres intercommunalités l'ont fait en transférant des linéaires de voirie définis très précisément.

En son temps, cette compétence avait été prise par la CAGT car il était nécessaire, pour se constituer en communauté d'agglomération, d'avoir 3 compétences optionnelles parmi les 5, qui étaient définies par les textes en vigueur à l'époque.

Dans le Code Général des Collectivités Territoriales cette notion de compétence optionnelle a disparu et il n'y a plus que des compétences obligatoires ou facultatives.

Enfin, il est à noter que les voiries des zones d'activité ne sont pas prises en compte dans la voirie d'intérêt communautaire car selon un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 8 octobre 2020, il a été confirmé que celles-ci étaient partie intégrante de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités".

Afin de clarifier les choses, il est proposé de modifier les statuts de la CATLP en supprimant cette compétence qui est inexistante car les 2 seuls aménagements qui ont été faits (aménagements paysagers entre la rocade ouest de Tarbes et le rond-point sur la RN 21 à Tarbes sont en relation avec les zones d'activités communautaires d'Euro Campus Pyrénées.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en supprimant la compétence "voirie d'intérêt communautaire",
- et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Point 7

- Questions diverses

➤ Demande de financement

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de son rendez-vous du lendemain avec Madame Sybille SAMOYAUULT, Secrétaire Générale de la Préfecture, au cours duquel, il sera procédé à un tour d'horizon des projets de la Commune, mais aussi, la situation dans laquelle elle se trouve au regard du traitement des platanes contaminés par le chancre coloré.

A cet égard, Monsieur le Maire précise qu'il évoquera avec Madame la Secrétaire Générale, la question financière de la prise en charge de cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter tous les financements permettant à la Commune d'engager cette opération.

➤ Renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires 2022/2025 avec le CDG 65

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle que par courrier en date du 18 février dernier, le Centre de Gestion nous informait qu'il allait remettre en concurrence le contrat groupe d'assurances statutaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

• d'une part, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Conditions tarifaires : garanties les deux premières années, puis réévaluation possible à la baisse ou à la hausse sur la base des statistiques de sinistralité.

Risques assurés : tous risques (décès, accidents et maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil de l'enfant).

Agents CNRACL : 5,45 % (Franchise 15 jours)

Agents IRCANTEC : 1,07 % (Franchise 15 jours)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux ne s'appliqueront que sur l'assiette obligatoire (traitement indiciaire brut).

• d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions et tout acte y afférent,

• et enfin, de donner délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance en cours.

➤ Amendes de police 2021

Monsieur le Maire propose que des travaux de signalisation routière, visant l'amélioration de la sécurité, dont l'estimation prévisionnelle s'élève, pour l'instant, à 4 980,99 € HT fassent l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandatent Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police 2021.

➤ Modifications budgétaires Commune

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
204132	SDIS		+ 9 202.00
205	Site internet		+ 670.00
615221	Entretien bâtiments		+ 4 632.00
61551	Entretien matériel roulant		+ 3 431.00
6618	Intérêts SDIS		+ 337.00
673	Titres annulés		+ 1 000.00
6232	Fêtes et cérémonies		-6000.00
615231	Entretien voiries		-11962.00
6479	Remboursement URSSAF	+ 210.00	
70311	Concessions cimetière	+ 400.00	
7788	Remboursement assurances	+ 700.00	
023	Virement à la section d'investissement		+ 9 872.00
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 9 872.00	
TOTAL		+ 11 182.00	+ 11 182.00

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -